

Congés des fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL

NATURE DU CONGE	CONDITION D'ATTRIBUTION	DUREE MAXIMALE	REMUNERATION
Congés annuels	1 année de service accompli du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	- 5 fois les obligations hebdomadaires de service - 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5,5 ou 7 jours en dehors de la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre, 2 jours supplémentaires s'il a pris au moins 8 jours en dehors de cette période	Intégralité de la rémunération
Congés bonifiés	Etre originaire de Guadeloupe, Guyane, Martinique, St Pierre et Miquelon ou la réunion, y avoir sa résidence habituelle et exercer en métropole	Bonification d'un congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs s'ajoutant aux congés annuels	Supplément de rémunération : indemnité de « cherté de la vie)